

### ***Les estimations et les questions (gênantes) de la commission***

L'accident nucléaire de Fukushima Daiicchi ne peut pas être considéré comme une catastrophe naturelle. Il est clairement d'origine humaine. Il aurait pu et aurait dû être prévu et empêché. De plus, ses effets auraient pu être atténués par une réponse plus efficace (p. 9).

Nous croyons que les causes profondes résident dans les systèmes organisationnels et réglementaires qui ont couvert des décisions et des actions erronées, plutôt que des questions relatives à la compétence d'un quelconque individu (p. 16). L'opérateur (Tepco), les organismes de réglementation (NISA et NSC) et l'organisme gouvernemental de promotion de l'industrie nucléaire (METI), ont tous échoué à définir correctement les exigences de sécurité les plus élémentaires telles que l'évaluation de la probabilité d'un accident, la possibilité de contenir ses effets et l'élaboration de plans d'évacuation du public dans le cas d'un relâchement important de radionucléides (p. 16).

Pourquoi est-il devenu habituel de résister à la pression réglementaire et de dissimuler les petits accidents ? (p. 9). Par exemple, lorsque les risques de tsunami étaient évoqués, Tepco ne les examinait que du point de vue de ses propres intérêts : cela pouvait-il se traduire par un arrêt des réacteurs ou affaiblir sa position dans d'éventuelles poursuites juridiques ? (p. 20.) Comment un tel accident a-t-il pu se produire au Japon, une nation qui a une telle préoccupation de sa réputation d'excellence en ingénierie et en technologie ? (p. 9). Cet accident nucléaire a été le résultat : (i) d'une collusion entre le gouvernement, les organismes de réglementation et l'opérateur, et (ii) de la gestion défectueuse desdites parties (p. 16). Plus globalement, l'énergie nucléaire est devenue une force échappant au contrôle de la société civile. Sa régulation a été confiée à une bureaucratie gouvernementale engagée dans sa promotion (p. 9).

### ***La catastrophe aurait pu être encore plus grave***

De nombreux niveaux de sécurité ont été enfreints simultanément, tandis que l'alimentation électrique des quatre réacteurs était perdue. S'il n'y avait pas eu certains événements fortuits – tels que le fonctionnement heureusement pérenne du RCIC<sup>2</sup> du réacteur n°2, l'éclatement de son panneau de soufflage *ad hoc*, le relâchement de la pression qui s'en est ensuivi et la rapidité avec laquelle les sous-traitants ont nettoyé l'épave – les réacteurs 2 et 3 auraient été dans une situation encore plus précaire.

### ***La confusion dans l'évacuation des résidents***

Certaines personnes ont été évacuées vers des zones [à forts rayonnements] et ont ensuite été laissées sur place, ne recevant plus aucune nouvelle consigne d'évacuation avant le mois d'avril parce que les informations de surveillance [des retombées radioactives] n'ont pas été fournies. La Commission conclut que la confusion dans l'évacuation des résidents découle de la négligence des régulateurs, de l'échec persistant à mettre en œuvre les mesures adéquates contre une catastrophe nucléaire, ainsi que d'un manque d'action des gouvernements et des régulateurs sur la gestion des crises. Le système de gestion de crise mise en place par le Kantei et les régulateurs devait protéger la santé et la sécurité du public, mais il a échoué dans cette fonction.

Il n'y a pas de fin prévisible aux activités de décontamination et de restauration qui sont essentielles pour la reconstruction des communautés (p. 19).

### ***En l'absence de contre-pouvoirs, les bureaucraties complices ont rendu la catastrophe inévitable***

Il y eut de nombreuses opportunités pour prendre des mesures préventives avant le 11 mars. L'accident s'est produit parce que Tepco n'a pas pris ces mesures et que la NISA ou la commission de sûreté nucléaire (NSC) n'ont pas réagi. Ils ont aussi intentionnellement reporté la mise en place de ces mesures de sécurité, ou pris des décisions basées sur l'intérêt de leur organisation, et non sur l'intérêt de la sécurité publique (p. 16).

Pour le bien du public, les régulateurs auraient dû prendre une position forte, mais ils ont échoué à le faire. Comme ils s'étaient fermement eux-mêmes convaincus que les centrales nucléaires étaient sûres, ils furent réticents à créer de nouveaux règlements (p. 17).

Cette illusion [de toute-puissance ou d'invulnérabilité] a été renforcée par la mentalité collective de la bureaucratie japonaise, pour laquelle le premier devoir de tout employé, c'est de défendre les intérêts de son organisation. Poussé à l'extrême, ce bureaucratisme a conduit à placer les intérêts de l'organisation avant le devoir primordial de protéger la population (p. 9). Mais il y a plus :

Nous avons trouvé la preuve que les organismes de réglementation posaient des questions explicites sur les [appréciations et les] intentions des opérateurs à chaque fois qu'il était question de mettre en œuvre un nouveau règlement. Et la NISA a informé les opérateurs qu'ils n'avaient pas besoin d'examiner une situation de panne totale (SBO) parce que la probabilité en était faible et parce que d'autres mesures étaient

<sup>1</sup> Traduction complète du premier rapport ici : <http://ur1.ca/q1ok3>

<sup>2</sup> Reactor core isolation cooling system : une pompe d'alimentation en eau à haute pression destinée au refroidissement d'urgence.

en place. Elle a ensuite demandé aux opérateurs de rédiger un rapport qui justifierait cette absence de mise en œuvre. Afin d'obtenir la preuve de cette collusion, la commission a été forcée d'exercer son droit législatif pour obtenir de telles informations de la NISA, après que celle-ci ait refusé de répondre à plusieurs demandes (p. 16). Sans l'enquête menée par cette commission, la plupart des faits révélant la collusion entre les régulateurs et les autres acteurs n'auraient jamais été dévoilés. Leur indépendance vis-à-vis des politiques, des ministères pro-nucléaires et des opérateurs a été une parodie (p. 20).

#### **À l'origine de la catastrophe, quel type de structure sociale ?**

Dans l'ensemble, la Commission a rencontré une ignorance et une arrogance impardonnables chez toute personne ou tout organisme s'occupant de l'énergie nucléaire. Nous avons rencontré du mépris pour les évolutions internationales et la sécurité publique (p. 21).

Les règlements existants sont principalement orientés vers la promotion de l'énergie nucléaire, et non vers la sécurité, la santé publique et le bien-être. La responsabilité sans équivoque que les opérateurs doivent assumer lors d'une catastrophe nucléaire n'a pas été précisée. Il n'y avait pas non plus de directives claires sur les responsabilités des parties dans le cas d'une situation d'urgence (p. 20).

La question sous-jacente [fondamentale] concerne la structure sociale qui a engendré cette neutralisation de la réglementation, et le cadre organisationnel, institutionnel et juridique qui a permis aux individus de justifier leurs propres actions, de les cacher quand cela était gênant et sans laisser de traces afin d'éviter toute poursuite ultérieure (p. 21).

#### **Les recommandations de la commission**

Mettre en place un système de commissions d'enquête indépendantes (p. 23), mener des enquêtes régulières et des audits exploratoires sur les organismes de réglementation, [avec] des experts indépendants ayant une vision globale.

Tepeco doit subir une spectaculaire réforme d'entreprise, [et] tous les opérateurs doivent accepter un organisme désigné par la Diète comme une autorité de surveillance de tous les aspects de leurs opérations, avec le droit d'enquêter sur place (p. 22). Le processus de décision [du régulateur] doit être indépendant des actionnaires des compagnies (p. 23).

#### **QUELQUES RÉFLEXIONS PROVISOIRES ISSUES DE LA LECTURE CE RAPPORT**

Grâce à deux de ses commissaires, Philippe Jamet, qui faisait partie de la délégation de l'AEIA au Japon, et André-Claude Lacoste<sup>3</sup>, son président, l'ASN française a vite compris que l'ensemble des instances de contrôle avaient failli et que tous les défauts du parc nucléaire japonais à l'origine du désastre<sup>4</sup> étaient également présents dans le parc nucléaire français, ce que confirme la rédaction des Evaluations Complémentaires de Sécurité publiées par l'ASN en janvier 2012 puisqu'il n'y a pas dans ce document une seule installation qui n'y fasse l'objet d'une remarque d'inspection ou d'une recommandation importante. Mais par le passé, l'ASN a-t-elle été plus ferme à l'égard d'EDF, d'AREVA ou des autres exploitants que la NISA ne le fut avec Tepeco ? Vu le nombre des déplorations restées sans résultats, on peut en douter. D'ailleurs, étant donné la puissance économique des opérateurs en général, n'est-ce pas la même histoire du pot de fer contre le pot de terre qui est destinée à se répéter *ad vitam aeternam* ?

Là-bas, pas plus qu'ici, la possibilité d'un accident majeur ne fut prise en compte à la conception : le sentiment d'infailibilité, de toute-puissance, rend non seulement arrogant, mais amène à considérer comme naturel que l'ensemble de l'appareil d'État et du pays collabore au « grand œuvre » du siècle héritier de la science physique. D'autant plus que là-bas comme ici le nucléaire a été adopté après-guerre pour laver une défaite historique majeure et refouler « l'honneur perdu » dans des collaborations extrêmement dérangeantes. Autrement dit, il fut considéré comme prioritaire de « passer à la lessiveuse atomique » la mémoire du pays, au lieu d'en affronter certains aspects gênants. C'est ainsi que dans l'euphorie des soi-disant trente glorieuses années qui suivirent la guerre – de « la révolution verte » au nucléaire – la vie et la santé des populations furent tenues pour négligeables devant l'inéluctabilité de la « modernité ». La commission japonaise écrit en 2012 : « Ils ont effectivement trahi le droit de la nation à être à l'abri d'accidents nucléaires » (p. 16). Mais à propos du nucléaire, on ne peut pas parler d'une atteinte particulière et spécifiquement circonscrite à une population ou plusieurs populations. Il s'agit de tout autre chose. Ce qui étonne, c'est la puissance de l'omerta qui l'entoure ; pour la comprendre, il faut se souvenir de la puissance indéfectible des liens qu'engendrent les connivences basées sur le crime, ce qui est aussi la solide base « contractuelle » de toutes les organisations mafieuses. Or, la complicité nucléaire internationale a été scellée autour d'un crime contre l'Humanité et un biocide inaugurés en 1945 qu'aucun État ne reconnaîtra jamais.

<sup>3</sup> Écouter la conférence de presse de l'ASN du 28 juin 2012, référencée en fin d'ouvrage. Voir également la bio éloquente d'André Claude Lacoste, un X-Mines franc-maçon ayant transité par la DAM du CEA...

<sup>4</sup> A preuve : toutes les décisions du rapport de l'ASN en date de fin juin 2012 se rapportent sans exception à la catastrophe de Fukushima. Voir les articles écrits par l'auteur à ce sujet et référencés sur le site <http://www.fukushima-blog.com/>